

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CTC DESIGN (ex.cades)

51 Avenue de l'Europe
C.I.T.
59223 Roncq

Références : -

Code AIOT : 0007001402

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2026 dans l'établissement CTC DESIGN (ex.cades) implanté 51, Avenue de l'Europe C.I.T. 59223 Roncq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 décembre 2025 concernant la justification de la suffisance des besoins en eau en cas d'incendie tels que mis à jour dans le cadre du porter à connaissance de 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CTC DESIGN (ex.cades)
- 51, Avenue de l'Europe C.I.T. 59223 Roncq

- Code AIOT : 0007001402
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un entrepôt de stockage composé de 2 cellules. Le propriétaire CTC Design loue l'ensemble du bâtiment à la société WEPA qui réalise du stockage de papier hygiénique dans l'entrepôt. Le porter à connaissance est en cours d'instruction.

Un donné acte de changement d'exploitant de la société CADES vers la société CTC Design a été transmis le 4 juin 2025.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens en cas d'incendie	AP de Mise en Demeure du 05/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments transmis permettent de proposer l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens en cas d'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/12/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, suffisance des besoins en eau
Prescription contrôlée : La société CTC DESIGN, dont le siège social est situé au 417 chemin Joseph Antoine Durbec 06410 BIOT, exploitant une installation de stockage sise 51 avenue de l'Europe sur la commune de Roncq est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en justifiant de la suffisance des besoins en eaux en cas d'incendie tels que mis à jour dans le cadre du porter à connaissance de 2022 concernant la modification de la nature et des modalités des produits stockés dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté. Le cas échéant, il doit proposer une solution technique et la mettre en œuvre sous 3 mois afin d'assurer la disponibilité des besoins en eaux en cas d'incendie.
Constats : L'exploitant a transmis en avril 2025 le document D9 qui établit les besoins en eau compte tenu du dossier de porter à connaissance pour son établissement de Roncq pour un stockage en masse sur une hauteur de 8m. Ils ont été évalués à 300 m3/h pendant une durée de 2h. Par courrier électronique du 27 mai 2026, il a été transmis le rapport de vérification du 21 mai

2026. Il a été testé 2 PI et 1 bouche (dont 1 PI présent dans l'emprise du site). Le document établi par la société SIA en date du 20 mai 2026 mentionne un débit simultané de 388 m³/h décomposée de la manière suivante : - 67 m³/h pour le PI dans l'emprise du site, - 155 m³/h pour la bouche située à proximité immédiate de site, - 166 m³/h pour le PI du parking poids lourds face à Nord PVC. L'exploitant conclut à la suffisance des ressources en eau en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure